

Direction départementale des territoires
Service Environnement

MOTIFS DE LA DÉCISION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2024-28 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de désamiantage et de démolition de 16 logements situés Résidence Massenet sur la commune de Marle

Contexte

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une participation du public, du 25 mars au 8 avril 2024 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement.

Cet arrêté porte sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement et est valable jusqu'au 31 décembre 2028 à compter de la date de signature de l'arrêté.

Motifs de la décision

Considérant que la demande de dérogation concerne la destruction, l'altération de 33 nids de l'Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum* implantés sur les bâtiments de 16 logements situés Résidence Massenet sur la commune de Marle ;

Considérant que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant que ce projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur de santé et de sécurité publique, y compris de nature économique et sociale (insalubrité des logements), ainsi que pour des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement notamment l'amélioration de la performance énergétique des logements et la création d'un espace vert ;

Considérant que l'opération projetée s'inscrit dans le cadre du projet de désamiantage et de démantèlement de 16 résidences, ce qui nécessite la destruction des nids présents ;

Considérant qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter la destruction des nids présents sur les bâtiments et la destruction des gîtes de transit des chauves-souris ;

Considérant que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce figurant à l'article 3 ;

Le Directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté n°PN-2024-28 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de désamiantage et de démolition de 16 logements situés Résidence Massenet sur la commune de Marle.

Fait à Laon, le **10 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER